

Bonjour à vous chers collègues,

La thématique que je porte à votre attention aujourd'hui est celle de la formation infirmière, plus précisément en matière de développement professionnel continu. Je tenterai donc de proposer des actions qui devraient être entreprises afin de rehausser la formation continue. Depuis janvier 2012, chaque infirmière doit participer à un minimum de 20 heures d'activités de formation continue annuelle, dont 7 heures accrédités. Cependant, aucune obligation réglementaire n'encadre celles-ci. À mon sens, pour assurer un développement continu des connaissances et une offre de soins sécuritaire, il est nécessaire que la formation continue soit obligatoire pour renouveler le permis d'exercice. Pour moi, il est essentiel de faire des changements dans la régulation de la formation si l'on veut démontrer davantage de crédibilité en tant que professionnelles. Il importe, pour se positionner comme un acteur sérieux dans le domaine de la santé, d'assurer un système de qualification adéquat qui s'assure de la compétence de ses membres et je pense que cela passe, entre autres, par l'obligation de la formation continue.

Afin de mettre en place la formation obligatoire, je crois qu'il importe de se questionner sur certains critères d'amélioration. De ce fait, je propose l'abolition de la notion d'accréditation actuelle. Je suggère, en effet, de garder les normes de formation à 20 heures par année, mais de remplacer le concept de formation accrédité et non accrédité par des critères prédéfinis de ce que l'Ordre considère comme des activités de formation continue. Ainsi, l'infirmière aurait davantage de flexibilité dans le choix d'une formation qui répond le mieux à ses besoins. En effet, je considère que celle-ci est la mieux placée pour cerner ses propres intérêts d'apprentissage et que la notion d'accréditation actuelle constitue un frein dans le choix d'une formation appropriée.

Je me permets également de proposer une autre suggestion en regard des normes de formation. Dans l'éventualité où la formation continue deviendrait obligatoire, il pourrait être intéressant que l'OIIQ se prémunisse d'un pouvoir discrétionnaire pour réserver un nombre d'heures précises sur des sujets qu'ils considèrent comme essentiels à la sécurité des patients. En effet, chaque année, l'Ordre pourrait identifier une problématique particulière qui compromet la qualité des soins et imposer une formation à ce sujet. À titre d'exemple, dans la situation actuelle, une capsule de formation obligatoire sur le racisme systémique dans les soins de santé ou sur la vaccination pour la COVID-19 pourrait être mise en place pour s'assurer que tous les membres soient sensibilisés à un enjeu commun. À l'air du numérique, je crois qu'il importe d'être réactif aux changements dans la société et je pense que l'OIIQ démontrerait son sérieux en étant à l'affût des enjeux de la société.

Par ailleurs, afin d'offrir une certaine flexibilité, je pense qu'il pourrait également être intéressant que les infirmières puissent mobiliser des heures de formation excédentaires (pour un maximum 4 h) à l'année subséquente. En effet,

dans le contexte actuel du système de la santé, plusieurs facteurs contraignants empêchent les infirmières de se soumettre aux exigences de formation : fatigue liée à la surcharge de travail, pénurie de personnel, manque de temps et de soutien des employeurs et les coûts engendrés par la formation. Je considère donc qu'il est important d'être sensible à la réalité des infirmières et de faciliter le processus de formation continue qui doit inévitablement devenir obligatoire.

Pour plusieurs autres ordres professionnels, cette condition est nécessaire depuis plusieurs années et démontre l'intérêt et le sérieux de ceux-ci à appuyer le développement des connaissances de leurs membres. Il est grand temps que l'OIIQ aille de l'avant et fasse ce changement dans une perspective de protection du public.

Cordialement,

Gabrielle Tremblay, étudiante IPSPL à l'Université de Sherbrooke.